

Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2011

Étaient présents : M. AUTREAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M^{me} GEORGET, M. TONIUTTI, M^{elle} CORDIER, M^{me} CHARLOIS,
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. DOYEN, M. DEFAUX, M^{me} PROTAT, M^{me} PASQUIER.

Secrétaire de séance : M. TONIUTTI.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

Monsieur Christian PLUOT donne lecture du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2011, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

⊙ Attribution du marché de travaux de voirie rue Joliot Curie et Place de l'Acadie,

Vu l'appel à concurrence en date du 24 Mai 2011, lancé par Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2011 de la commune,
Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence conduite par le cabinet CAP INGELEC et Monsieur le Maire, il apparaît que le meilleur choix se porte sur l'entreprise ROUSSEY, mieux-disante, pour un montant de travaux de 199 631,14 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de voiries et trottoirs des rues Joliot Curie, Jean Bouin (fin) et Place de l'Acadie, avec l'entreprise ROUSSEY pour un montant de travaux s'élevant à 199 631,14 € H.T., comme fixé dans l'acte d'engagement.

⊙ Institution de la Taxe d'Aménagement,

La Taxe d'aménagement est une nouvelle taxe créée lors de la réforme de la fiscalité de l'aménagement dont la loi a été adoptée en décembre 2010.

Ce nouveau dispositif prévoit la disparition de plusieurs taxes comme la TLE, la TDENS, la TDCAUE,... au profit d'une unique « Taxe d'Aménagement ».

La commune de St Just-Sauvage avait institué la TLE en 1971. Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour instituer cette nouvelle taxe qui se substituera à l'actuelle TLE.

Comme la T.L.E., la Taxe d'Aménagement est établie sur les constructions, reconstructions, agrandissement des bâtiments et aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe est une valeur forfaitaire par la surface intérieure totale de plancher, multipliée par le pourcentage fixée par la commune entre 1% et 5% :

T.A. = Surface construite x valeur forfaitaire 660 € x taux communal (entre 1 et 5%)

Les 100 premiers m² des habitations à usage d'habitation principale font l'objet d'un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire, soit 330 € au lieu de 660 €.

Les logements locatifs sociaux édifiés par des sociétés HLM ou assimilées sont exonérés de plein droit en totalité de cette T.A.

Exemples de calcul de la Taxe d'Aménagement pour la construction d'une maison d'habitation d'une **surface de 130 m²** (surface moyenne constatée sur la commune) :

Taux voté par la commune	Calcul de la T.A.	Montant de la T.A.	T.L.E à 1% (régime actuel)
1 %	100 m ² x 330 € x 1 % + 30 m ² x 660 € x 1%	528 €	Pour une SHON de 130 m ² : 80 m ² à 365 € m ² suivants à 534 €
1,1 %	100 m ² x 330 € x 1,1 % + 30 m ² x 660 € x 1,1%	580 €	
1,2 %	100 m ² x 330 € x 1,2 % + 30 m ² x 660 € x 1,2%	633 €	80 m ² x 365 € x 1 % + 50 m ² x 534 € x 1 % TLE = 559 €
1,5 %	100 m ² x 330 € x 1,5 % + 30 m ² x 660 € x 1,5%	792 €	

La commune doit avoir pris une délibération exécutoire pour le 30 novembre 2011 pour une entrée en vigueur **au 1^{er} mars 2012**.

En l'absence de délibération, la commune ne pourra pas percevoir de T.A. entre 2012 et 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,1 %.**

Cette délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois le taux fixé ainsi que les exonérations définies pourront être modifiés tous les ans.

⊙ Virements de crédits au B.P. 2011,

Afin de pouvoir acquérir un nouveau microtracteur ainsi qu'un nettoyeur haute-pression, un virement de crédits est nécessaire pour alimenter l'opération « acquisition de matériel ».

Le Conseil Municipal décide de procéder aux transferts de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2011 :

CRÉDITS A RÉDUIRE			CREDITS A OUVRIR		
Chap Article	Nature	Montant à modifier	Chap Article	Nature	Montant à modifier
Opérat° n° 177 Cpte 2313	Construction d'un centre technique municipal	- 13 000 €	Opérat° n° 128 Cpte 2158	Acquisition de matériel	+ 13 000 €

⊙ Questions diverses

M. AUTREAU : informe des suites de la pétition faite par les riverains de l'usine de M. Godart rue Jean Moulin. Certains riverains se plaignent du bruit, des poussières et de la circulation des poids lourds, problèmes engendrés par la présence de l'usine.

Des améliorations ont été réalisées, la presse à agglos insonorisée, le silo à ciment remplacé et la cour bitumée.

Les pétitionnaires sont désormais assistés par un conciliateur de justice, et demandent à ce que le Maire prenne un arrêté interdisant toute circulation des poids lourds dans la rue Jean Moulin.

M. AUTREAU a transmis deux courriers à M. GODART lui demandant de respecter ses engagements verbaux de délocaliser sa production de la rue Jean Moulin vers sa nouvelle usine

extérieure aux habitations.

Ces courriers sont toujours sans réponse.

Le flux des camions dans la rue Jean Moulin n'étant pas résolu.

M. TONIUTTI a également rencontré les riverains la semaine dernière. Ils ont pris des photos et des vidéos où plusieurs camions restent stationnés sur la rue, empêchant toute circulation. Certains riverains se sont déjà retrouvés dans l'impossibilité de se rendre à leur travail, ne pouvant sortir leur voiture de leur propriété du fait de la présence des camions stationnés. M. TONIUTTI rend compte des nuisances subies par les riverains et de la dangerosité de la circulation dans cette rue, même en tant que piéton.

Pour le moment, le Conseil Municipal ne souhaite pas entraver l'activité professionnelle de M. GODART en interdisant totalement la circulation des poids lourds dans cette rue. Il considère en effet qu'il se doit de tenir compte de l'antériorité d'implantation de cette usine par rapport aux plaignants, mais aussi des emplois fournis à quelques familles de la commune et de l'activité économique générée.

Afin de tenter de trouver des solutions acceptables pour chacune des parties, le Conseil Municipal propose donc qu'un arrêté soit pris par le Maire afin d'interdire le stationnement de tous les véhicules, de chaque côté de la voie, sur toute la longueur de la rue Jean Moulin.

Les poids lourds devront ainsi pénétrer dans la cour de l'usine en attendant leur chargement et rendra la libre circulation sur cette voie publique.

Des panneaux d'interdiction de stationnement seront donc apposés en conséquence, afin que la Gendarmerie puisse dresser des procès verbaux en cas de constat d'infraction.

Une copie du présent compte-rendu sera adressée au conciliateur de justice pour information.

M^{elle} CORDIER : soulève à nouveau le problème de la vitesse excessive des véhicules dans la rue Pierre Brocheton.

M. AUTREAU s'est rendu sur place avec les services du Conseil Général, l'entretien de cette route étant de compétence départementale. Ceux-ci déconseillent l'installation de ralentisseur et aucune solution n'a été proposée.

M^{me} GEORGET : informe que les magasins SUPER U cherchent à s'étendre vers l'Est de Paris étant donné qu'ils sont actuellement très faiblement implantés dans notre région.

M AUTREAU prendra contact avec eux pour leur soumettre la vente de la parcelle communale initialement prévue pour Eco marché.

M^{me} CHARLOIS : remercie tous les agents communaux pour l'aide qu'ils ont pu lui apporter lors de l'organisation de la Brocante et fête du terroir du 15 Août.

M. HEMBISE : la fête de Saint Just Sauvage des 13 et 14 Août s'est bien déroulée au stade.

Le samedi soir a été bien fréquenté, bonne ambiance. Par contre il n'y avait personne le dimanche après-midi.

Le branchement électrique de l'auto scooter pose problème puisqu'il a besoin a lui seul de 89 A.

Il se branche donc en direct sur le fil d'alimentation EDF.

Le nouveau coffret a bien servi pour alimenter en électricité la sonorisation, le manège et le tir.

Il faudra décider pour l'année prochaine de prendre des mesures afin que l'installation soit sécurisée.

La Journée du Patrimoine se déroulera à la Mairie de Saint Just le :

Dimanche 18 Septembre de 14h à 18h

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22 h 10.

Vu, le secrétaire de séance
Yves TONIUTTI

Vu, le Maire
James AUTREAU